



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

POUR LA CREATION DE CONSULTATIONS SEMI URGENTES POUR LA PRISE EN CHARGE DE PATIENTS ATTEINTS DE LA MALADIE DE PARKINSON ET MALADIES APPARENTÉES

Autorité responsable de l'appel à manifestation d'intérêt :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

13 rue du Landy

93200 Saint-Denis

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : à partir du jeudi 13 Octobre 2022

Date limite de dépôt des candidatures : Vendredi 9 Décembre 2022

Date de publication des résultats : à partir du lundi 16 Janvier 2023

Pour toute question : contact par par mail ars-idf-dos-ville-hopital@ars.sante.fr; double à isabelle.crassard@ars.sante.fr et aurelie.deltombe@ars.sante.fr

I. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

13 rue du Landy

93200 Saint-Denis

II. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

1. Contexte

L'amélioration du parcours de soins du patient Parkinson et maladies apparentées est une priorité de santé publique inscrite dans la Feuille de Route Maladies Neuro-dégénératives (FRMN) 2021-2022¹, en particulier ses axes 3 et 6 – progression des réponses et parcours adaptés - structuration de la prise en charge des patients, notamment en EHPAD.

¹ <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-neurodegeneratives/article/feuille-de-route-maladies-neuro-degeneratives-2021-2022>

La Maladie de Parkinson et maladies apparentées font partie des pathologies neurologiques les plus diagnostiquées en France, plus de 200 000 personnes en sont atteintes selon la FRMN 2021-2022. La prévalence de la maladie augmente ces dernières années, du fait notamment de l'allongement de l'espérance de vie et du vieillissement de la population. Ainsi, en 2030, le nombre de patients parkinsoniens pourrait augmenter de 56% avec 1 personne sur 120 de plus de 45 ans atteinte de la maladie. La fréquence augmente également progressivement avec l'âge jusqu'à 80 ans ; plus de la moitié des patients ont plus de 75 ans. En Ile-de-France, selon les données SNIRAAM, plus de 40 000 patients sont atteints de cette pathologie. La prévalence est variable d'un département à l'autre, plus forte à Paris, dans les Yvelines et les Hauts de Seine. En revanche la Seine-Saint-Denis a le taux le plus faible.

L'évolution de la maladie est chronique, nécessitant un suivi régulier par le médecin traitant et le neurologue (recommandations HAS 2016). Elle est également marquée par des fluctuations pouvant être liées à la maladie elle-même mais également à des facteurs intercurrents. Ces complications liées à la maladie (symptômes moteurs ou non moteurs) ou intercurrentes nécessitent parfois des hospitalisations en MCO. Ainsi, en Ile-de-France, respectivement en 2019 et 2021, près de 32 000 séjours et près de 26 000 séjours MCO ont concerné des patients atteints de la maladie de Parkinson et maladies apparentées. L'admission en MCO s'est faite après un passage au SAU pour 21% de ces séjours.

Une partie de ces hospitalisations serait évitable par une amélioration de la prise en charge en ambulatoire. Ainsi, l'intervention du médecin traitant, en ce qui concerne les pathologies intercurrentes, permet parfois de régler la situation en ambulatoire. Cependant, chez ces patients souvent âgés, il n'est pas rare que les causes de l'aggravation de l'état clinique soient intriquées, et un avis neurologique est ainsi très souvent requis. La consultation auprès du neurologue référent reste néanmoins difficile d'accès et est souvent retardée du fait des délais de consultation.

Un dispositif d'amélioration du parcours de la maladie parkinson et maladies apparentés serait la mise en place de consultations semi-urgentes de neurologie pour évaluer la part neurologique de l'aggravation de l'état du patient et proposer une prise en charge adaptée. Ce dispositif requis lorsque le neurologue référent n'est pas disponible, serait ainsi accessible au médecin traitant mais également aux médecins amenés à prendre en charge ces patients dans une structure ne disposant pas de l'expertise neurologique sur site, qu'ils soient en EHPAD ou dans certains services de gériatrie aiguë ou de SMR gériatrique par exemple.

L'ARS Ile-de-France souhaite lancer un dispositif expérimental dans le cadre de la mesure 5 du Pacte de Refondation des Urgences « **Généralisation des parcours dédiés aux personnes âgées (PA) pour éviter le recours aux urgences** ».

Le présent appel à manifestation d'intérêt porte donc sur la mise en place de consultations semi-urgentes pour la prise en charge de patients atteints de la maladie de Parkinson et maladies apparentées dans des établissements disposant de services de neurologie. L'ARS Ile-de-France contribuera au financement de ce dispositif expérimental pendant deux ans et en évaluera l'efficacité par rapport à l'amélioration de la prise en charge des patients.

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt et structures porteuses éligibles

a. Missions et objectifs des consultations semi-urgentes

L'ARS Ile-de-France souhaite identifier une offre de consultation semi-urgente **rattachée à des services de neurologie hospitalière** pour la prise en charge de patients atteints de la maladie de Parkinson et maladies apparentées, en garantissant le respect de la déontologie médicale, pour renforcer l'offre en neurologie et améliorer la prise en charge en ambulatoire.

Cette demande de consultation doit être accessible à tous les médecins, notamment ceux des urgences, des SMR, des services de gériatrie, des EHPAD ainsi qu'aux médecins traitants, pour un avis neurologique considéré comme urgent, en l'absence de possibilité de consulter auprès du neurologue référent, pour patients atteints de la maladie de Parkinson et maladies apparentées, dans le respect des choix du patient et dans des délais raisonnables.

Le neurologue référent et le médecin traitant seront informés des conclusions de cette consultation semi-urgente.

b. Organisation et fonctionnement

Dans ce cadre, **un à trois Etablissements par département** seront retenus, dans la limite de l'enveloppe disponible, pour proposer une consultation semi-urgente dédiée aux patients atteints de la maladie de Parkinson et maladies apparentées, **selon les critères définis ci-dessous** :

- Etablissement de santé public ou privé disposant déjà d'une offre en neurologie et accompagnant des patients atteints de la maladie de Parkinson ou maladies apparentées (l'Etablissement devra justifier cette file active dans le dossier de candidature)
- Coordination des consultations par un neurologue
- Accessibilité en jours ouvrés, dans un délai raisonnable : prise en charge en moins de 48h après le 1^{er} contact par le médecin requérant
- Accessibilité pour tous les services et acteurs du territoire, en présentiel et/ou en téléconsultation
- Complémentarité avec tous les services et acteurs du territoire
- Identification et diffusion du circuit de prise en charge (numéro d'accès...) auprès de l'ensemble des acteurs du territoire.

L'établissement devra s'engager à réadresser le patient au neurologue référent s'il n'exerce pas dans l'établissement retenu dès que possible, avec toutes les informations médicales nécessaires.

c. Patients éligibles

Ces consultations seront accessibles pour tous les patients atteints de la maladie de Parkinson et maladies apparentées, nécessitant un avis neurologique en urgence, par exemple survenue de complications motrices ou non motrices telles que troubles dysautonomiques, confusion, équilibration du traitement antiparkinsonien...

L'équipe devra disposer d'une expertise de neurologie spécialisée, avec une appétence pour la prise en charge de la maladie de Parkinson et les maladies apparentées. Des formations du personnel devront être planifiées si les compétences du personnel impliqué dans le dispositif doivent être renforcées.

Les moyens et l'organisation de cette consultation devront être précisés et les modalités de suivi des patients devront donc être identifiés.

d. Territoires d'intervention

Les consultations interviendront au sein de leur département préférentiellement. Une couverture pluri-départementale sera envisagée pour les départements ne disposant pas d'établissements référents. Les partenariats envisagés et établis sur l'ensemble de la filière (sanitaire et médico-sociale) devront être décrits de façon détaillée dans le dossier de candidature.

e. Eligibilité de l'appel à candidatures

Les Etablissements s'engagent auprès de l'ARS Ile-de-France à démarrer la mise en œuvre sous 3 mois à compter de la date de publication des résultats de cet AMI.

Au regard des objectifs attendus, les Etablissements éligibles à l'appel à manifestation d'intérêt doivent disposer au préalable d'un service de neurologie, avec une expérience confirmée pour la prise en charge de patients atteints de la maladie de Parkinson et maladies apparentées.

III. AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au xx.

IV. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander à l'ARS Ile-de-France des compléments d'informations, **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante :

xx

En mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures : "AMI CONSULTATIONS SEMI URGENTES PARKINSON".

L'ARS Ile-de-France s'engage à communiquer par mail les réponses à caractère général ne pouvant entraîner de rupture d'égalité entre les candidats.

V. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par les Délégations Départementales et le siège de l'ARS Ile-de-France.

Les dossiers déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

Les dossiers devront suivre les préconisations de l'AMI. Une attention particulière sera accordée aux modes d'organisation détaillés de l'activité, aux prises en charges proposées, à la file active envisagée, aux outils de suivi de la file active de patients, à la précision des modalités de partenariat avec les professionnels du territoire.

La file active des patients atteints de la maladie de Parkinson et maladies apparentées sur les 3 dernières années devra être précisée, de même que le nombre de passage des patients atteints de la maladie de Parkinson et maladies apparentées aux SAU des Etablissements (si SAU rattaché au site candidat).

Les Etablissements s'engagent à remonter des données d'activité, notamment indicateurs qui seront définis par l'ARS Ile de France, dans le cadre de réunions de suivi et d'une évaluation annuelle organisées par l'ARS.

VI. FINANCEMENT

Les crédits serviront à financer, au choix par exemple :

- Du temps médical neurologue ou IDEC / IPA dédié à la consultation semi-urgente Parkinson
- La formation du personnel impliqué
- La mise en place du matériel nécessaire, notamment en cas d'une organisation de visioconsultation

Les besoins de financement sont laissés à l'appréciation de l'Etablissement, en fonction de l'organisation proposée, en respectant les critères décrits plus haut. Le dossier de candidature précisera la répartition exacte des crédits.

L'ARS Ile-de-France prévoit de soutenir ce dispositif expérimental pendant deux ans (sous réserve de l'évaluation à la fin de la 1ère année) pour une enveloppe de 35 000 euros par consultation par an. Au bout de deux ans, la consultation devra fonctionner via la tarification à l'activité.

VII. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

La date limite de réception des dossiers par l'ARS Ile-de-France est fixée au vendredi 9 décembre (avis de réception par mail faisant foi).

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon la modalité suivante :

- Dépôt sur la boîte mail générique de l'ARS Ile-de-France à l'adresse ci-après :
ars-idf-dos-ville-hopital@ars.sante.fr

En mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures : **"AMI CONSULTATIONS SEMI URGENTES PARKINSON"**.

VIII. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le format du dossier de candidature est présenté en annexe. Les candidats s'efforceront de présenter un document unique, structuré et paginé, **d'un maximum de 8 pages hors annexes.**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins,

Signé

Arnaud CORVAISIER